



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le 7 JUIN 2019

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

SPEI/AC

## ARRETE DE MISE EN DEMEURE

*Le Préfet de la Zone de Défense et de  
Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 1994 autorisant la société ELKEM SILICONES FRANCE SAS (ex BLUESTAR SILICONES) à poursuivre l'exploitation des installations situées 1 et 55, rue des Frères Perret à SAINT-FONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2016 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral du 28 mars 1994 autorisant la société BLUESTAR SILICONES à poursuivre l'exploitation des installations situées 1 et 55, rue des Frères Perret à SAINT-FONS ;

VU le courrier adressé à l'exploitant le 14 mars 2019 dans le respect des dispositions de l'article L 514-5 du code de l'environnement ;

VU le rapport du 14 mars 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU le courrier d'observations de l'exploitant du 3 mai 2019 ;

CONSIDERANT qu'une visite sur les lieux le 26 avril 2018 a permis à l'inspection des installations classées de constater que la société ELKEM SILICONES FRANCE SAS ne disposait pas d'un bassin de sécurité ou de détournement prescrit par le point 24.1 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2016 susvisé, afin de prévenir les déversements accidentels susceptibles de générer une pollution accidentelle ;

CONSIDERANT que la société ELKEM SILICONES FRANCE SAS a proposé une mise en service du bassin pour la fin de l'année 2020 ;

CONSIDERANT que l'inspection des installations classées après analyse propose une mise en service pour au plus tard le 30 juin 2020 ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L 171-8 du code de l'environnement ;

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er** : La société ELKEM SILICONES FRANCE SAS, 1 et 55, rue des Frères Perret à SAINT-FONS, est mise en demeure de respecter les dispositions du point 24.1 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2016 susvisé, en mettant en place un bassin de sécurité **avant le 30 juin 2020**.

**ARTICLE 2** : Faute par l'exploitant d'obtempérer à cette injonction, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la réglementation en vigueur sur les installations classées.

**ARTICLE 3** : Délai et voie de recours (articles L 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

**ARTICLE 4** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de SAINT-FONS,
- à l'exploitant.

Lyon, le **- 7 JUIN 2019**

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
**Secrétaire général adjoint,**

**Clément VIVES**